

# APPEL A CANDIDATURES 2025

## INSTALLATION D'UN COMMERCE AMBULANT SUR LE PARKING DE LA PLAGE DES SABLES BLANCS

---

### 1. OBJET DE L'APPEL A CANDIDATURE

Installation et exploitation d'un commerce ambulant de bar et petite restauration sur le parking des Sables Blancs. Les emplacements sont désignés ci-après.

### 2. CONTEXTE GENERAL ET PRESENTATION DE L'APPEL A CANDIDATURES

La commune de Loctudy est une commune littorale du Finistère Sud et compte environ 4000 habitants à l'année, puis 12 000 habitants en saison estivale.

La commune de Loctudy souhaite encourager la dynamique entrepreneuriale et l'implantation de commerces sur la commune. La présence du littoral et la période d'affluence estivale sont des opportunités pour développer son activité.

Pour ces raisons, la commune lance un appel à candidatures pour l'installation d'un commerce ambulant. L'objectif est également de proposer aux estivants de nouveaux espaces de convivialité et de qualité en complémentarité des commerçants sédentaires.

### 3. OBJECTIFS DU PRESENT APPEL A CANDIDATURES

Le présent appel à candidatures doit permettre à la commune de Loctudy de sélectionner un opérateur économique en vue d'installer un commerce ambulant (bar petite restauration) durant la période estivale sur l'emplacement désigné.

Si nécessaire à l'issue de l'examen des dossiers, les candidats pourraient être sollicités pour un entretien leur permettant de motiver leur projet et les modalités d'occupation de l'emplacement. L'organisation de ces entretiens n'est pas systématique.

Jusqu'à signature de la convention, la Commune de Loctudy se réserve le droit d'interrompre, de suspendre ou d'abandonner la présente consultation et ainsi de ne pas donner suite aux offres reçues.

Aucune indemnité ne sera due au titre des études et prestations effectuées par les candidats retenus ou non retenus dans le cadre de la présente consultation.

#### 4. EMPLACEMENT DISPONIBLE

PARKING DE LA PLAGE DES SABLES BLANCS		
Numéro	Surface emplacement : camion + terrasse	Type de commerce
01	50 m <sup>2</sup>	Bar, Petite restauration (hors manège)



#### 5. REGLEMENTATION

Article L2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques. Convention portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public (A.O.T.) après procédure de sélection préalable comportant des mesures de publicité. L'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, l'utilisation ou l'occupation d'une dépendance du domaine public en vue d'une exploitation économique est soumise à une obligation de publicité et de sélection impartiale et transparente.

#### 6. DUREE DES CONVENTIONS

Le conventionnement pour les emplacements listés précédemment sont renouvelables par reconduction pour 2026.

La période d'exploitation des emplacements définie par le conventionnement est autorisée **du 15 Juin 2024 au 15 Septembre 2024, soit 3 mois maximum.**

Les candidats sélectionnés préciseront la période d'exercice de leur activité sur l'emplacement dans leur candidature.

## 7. DATE LIMITE DE RECEPTION DES CANDIDATURES

Pour une candidature à l'emplacement ci-dessus, les plis parviendront **au plus tard le Vendredi 21 février 2025, 12h00.**

Toute candidature reçue après l'échéance ne sera pas étudiée.

## 8. CONDITIONS D'UTILISATION DE L'EMPLACEMENT

Le commerçant ambulant ne doit en aucun cas engendrer de gêne tant pour le voisinage que pour l'accès des personnes sur le domaine public qui doit demeurer libre.

Il doit s'engager à terminer son activité à 22h et à laisser l'emplacement et ses abords propres et sans débris issus de son activité ou de ses clients.

Les tarifs des emplacements sont votés en Conseil Municipal.

La redevance d'occupation est fixée en fonction des tarifs publics adoptés par le Conseil Municipal de la Commune de Loctudy, à 20.28 €/m<sup>2</sup>/an depuis 2024.

La redevance due pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public objet de la présente autorisation commence à courir à compter de la date de prise d'effet de la présente autorisation définie ci-après. Elle est payable annuellement selon les règles de la comptabilité publique, au prorata temporis de l'ouverture de l'établissement sur l'année. Dans ce cadre, chaque mois commencé est dû.

Cette redevance pourra être révisée annuellement par décision du Conseil Municipal.

L'emplacement dispose de l'accès aux fluides (électricité, puissance limitée à 18 KVA, et eau potable). Cependant, il n'y a pas d'évacuation des eaux usées disponible sur le site. Les commerçants auront à leur charge la gestion de ses eaux usées et devront présenter leur système de gestion dans leur candidature.

Les commerçants seront facturés sur leur consommation.

## 9. CRITERES DE SELECTION

### 1. Critères de sélection

---

Les projets de commerces ambulants seront sélectionnés par le comité selon les critères suivants :

- Qualité des prestations, des horaires et de l'hygiène accordée à la gestion du lieu
- Soins apportés à l'esthétique de l'emplacement donné (habitable, terrasse et mobilier)
- Viabilité économique du projet
- Gestion des déchets et des eaux usées

### 2. Le comité de sélection des candidats

---

Chaque dossier sera étudié par le comité de sélection qui attribuera une note sur 100 pour chacun des critères.

C'est la moyenne des notes qui détermine le classement d'un candidat par rapport aux autres candidats.

Au terme du processus de sélection, le Maire procédera à la signature de la convention d'occupation du domaine public, précisant les horaires alloués à l'occupation du site ainsi que la date effective du début et de fin de l'exercice des activités retenues.

Les candidats non retenus seront informés par mail ou courrier.

## 10. DOCUMENTS A FOURNIR

- Un courrier indiquant la période souhaitée d'exploitation de l'emplacement et les horaires d'ouverture de l'établissement
- Extrait kbis
- Carte de commerçant ambulant, le cas échéant
- Pièce d'identité du gérant en cours de validité
- Attestation de responsabilité civile
- Attestation de formation aux normes HACCP pour les restaurateurs ambulants
- La carte des produits et tarifs
- Photos/Images de l'habitable, des installations, de la décoration et du mobilier
- Le cas échéant, photos et documents relatifs au laboratoire ou cuisine centrale
- Document précisant la gestion des déchets et des eaux usées de l'emplacement
- Tout autre document permettant au comité d'appréhender au mieux votre projet (liste de fournisseurs et des produits, ... ).

## 11. MODALITES DE TRANSMISSION DES CANDIDATURES

Les candidatures sont envoyées sous pli cacheté, par la poste, avec accusé de réception à l'adresse suivante :

**Monsieur Le Maire**  
**Mairie de Loctudy**  
**Place des Anciens Combattants**  
**29750 Loctudy**

Les candidatures pourront également être remises en main propre à l'accueil de la mairie de Loctudy ou par courriel à l'adresse : **mairie@loctudy.fr**.

## 12. EN CAS D'APPEL A CANDIDATURES INFRUCTUEUX

Si l'appel à candidatures pour un ou plusieurs emplacements désignés se révélait infructueux, la commune se réserve le droit, tel que prévu à l'article L.2122-1-3 du code général de la propriété de la personne publique, de délivrer des autorisations d'occupation du domaine public communal, selon les conditions suivantes :

Les plis parviendront au minimum un mois avant le démarrage envisagé de l'activité sur l'emplacement désigné.

Les candidatures reçues dans ce cadre seront étudiées au cas par cas, dans leur ordre d'arrivée.